

Le 12 février 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 12 février 2013 à 19 h 30.

PRÉSENTS

Madame Manon Trudel, mairesse

Madame Penny Boulianne, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller
Madame Marlène Lapointe, conseillère
Monsieur Michel Bourdeau, conseiller
Madame Valerie Kirkman, conseillère

AUSSI PRÉSENT

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Yves Charlebois, conseiller

2013-02-023 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2013 à 19 h 34.

ADOPTÉE

2. **MOT DE LA MAIRESSE**

2013-02-024 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour sans modification.

ORDRE DU JOUR– AGENDA	
Séance ordinaire du conseil du 12 février 2013	
Item	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2	MOT DE LA MAIRESSE
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5	PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR
6	AFFAIRES DU CONSEIL

Le 12 février 2013

6.1	CRÉATION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF
6.2	PROJET DES GARES SUR L'ÎLE PERROT
7	ADMINISTRATION
7.1	GREFFE
7.1.1	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 624 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
7.1.2	PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
7.1.3	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7.1.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 RELATIVEMENT AU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS
7.2	TRÉSORERIE
7.2.1	COMPTES À PAYER ET DÉJÀ PAYÉS AU 31 JANVIER 2013
7.2.2	DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION – BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TERRASSE-VAUDREUIL
7.2.3	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION AUTOPOMPE RÉCEMMENT ACQUIS
7.2.4	AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-03-075
7.2.5	AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-06-433
7.2.6	AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2012 - REIP
7.3	RESSOURCES HUMAINES
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1	DÉPÔT DES RAPPORTS DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9	TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
9.1	DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
10	URBANISME, MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT
10.1	DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS
11	LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
11.1	DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE
11.2	SUBVENTION 2013 – CLUB DE L'AGE D'OR DE TERRASSE-VAUDREUIL
11.3	CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT
12	PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
13	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

Le 12 février 2013

2013-02-025 4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2013**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 sans modification.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

2013-02-026 6.1 **CRÉATION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un comité administratif afin d'étudier les différents éléments se reportant à l'administration de celle-ci;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau

Madame la mairesse demande le vote

Pour : Monsieur Jean-Pierre Brazeau Contre : Madame Penny Boulianne
Madame Marlène Lapointe
Monsieur Michel Bourdeau
Madame Valerie Kirkman

Il est par conséquent RÉSOLU

DE CRÉER un comité administratif lequel sera composé des postes suivants :

Président

Le maire/la mairesse est d'office membre et préside le comité administratif.

Vice-président

Le maire suppléant/maïresse suppléante occupe ce poste.

À défaut de la présence du président et du vice-président, un membre choisi parmi les membres présents présidera l'assemblée.

Membres

Les conseillers sont membres du comité administratif.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2013-02-027 6.2 **PROJET DES GARES SUR L'ÎLE PERROT**

CONSIDÉRANT QUE l'étude à être effectuée par l'AMT porte sur des changements futurs qui pourraient affecter les gares de l'Ile Perrot;

CONSIDÉRANT QUE cette étude et ces futurs changements peuvent également affectés les services de nos citoyens de Terrasse-Vaudreuil;

Le 12 février 2013

CONSIDÉRANT QUE c'est un dossier important pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a payé des frais pour ce service;

*Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau
et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ*

QU'UN comité de travail incluant les représentants de l'AMT et du MTQ, des villes et municipalité de l'Île Perrot, et du CIT La Presqu'Île soit formé dans les plus brefs délais.

QUE la municipalité de Terrasse-Vaudreuil occupe un siège sur ce comité.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Yvon Marcoux, député du comté de Vaudreuil, à Monsieur Vincent Morency, Directeur principal d'études, Planification et Innovations, à la Direction Territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie du Ministère des Transports, aux villes de l'Île-Perrot, au CIT La Presqu'Île et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

7.1.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 624 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement numéro 624 portant sur la rémunération des élus municipaux sera proposé pour adoption.

7.1.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le projet de règlement numéro 624 portant sur la rémunération des élus annexé au présent procès-verbal sous le libellé Annexe « A » est présenté et lu par le membre qui en donne l'avis de motion, monsieur Michel Bourdeau.

7.1.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement numéro 327-2 modifiant le règlement numéro 327 constituant un comité consultatif d'urbanisme relativement à une rémunération des membres votants sera proposé pour adoption.

2013-02-028

7.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 RELATIVEMENT AU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

Le 12 février 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621
RELATIVEMENT AU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
SUR LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES
DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes municipales pour l'année 2013, conformément aux articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau
et RÉSOLU*

QU'un règlement portant le numéro 621-1 modifiant le règlement numéro 621 relativement au taux de la taxe foncière sur la catégorie des immeubles de six logements ou plus soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

DE REMPLACER l'article suivant :

« 2.2.2 QU'UNE taxe foncière au taux de « 0,76450 \$ » par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2013 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de la catégorie des immeubles résidentiels de six logements ou plus, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. »

Par cet article :

« 2.2.2 QU'UNE taxe foncière au taux de « 0,73450 \$ » par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2013 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de la catégorie des immeubles résidentiels de six logements ou plus, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse*

*Ronald Kelley,
Directeur général et secrétaire-trésorier*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 12 février 2013

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ron Kelley à effectuer l'achat d'équipements pour le nouveau camion incendie au montant de 11 400.69 \$.

QUE cette dépense soit affectée au Règlement numéro 614.

ADOPTÉE

2013-02-031 7.2.4 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-03-075

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau
et RÉSOLU

D'AMENDER la résolution numéro 2012-03-075 comme suit :

DE REMPLACER le dernier paragraphe

« Que cette dépense soit imputée à même le Fonds de roulement sur une période de 10 ans à raison de 896,30 \$ par année à partir du 1^{er} janvier 2013. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE cette dépense soit affectée au Règlement numéro 614. »

ADOPTÉE

2013-02-032 7.2.5 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-06-433

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

D'AMENDER la résolution numéro 2011-06-433 comme suit :

DE REMPLACER le dernier paragraphe

« D'AUTORISER une appropriation de 2 500 \$ à même le surplus non affecté et autoriser le transfert et la création du nouveau poste budgétaire 02-22000-411. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE cette dépense au montant de 2,500 \$ plus taxes soit affectée au Règlement numéro 614 et retourner au surplus non affecté le montant de 2,500 \$. »

ADOPTÉE

2013-02-033 7.2.6 AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2012 – REIP

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les quotes-parts 2012 de la Régie De L'Eau De L'Île Perrot selon les consommations réelles au 31 décembre 2012;

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe
et RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 2013-313 à la REIP au montant de 20 383 \$ reflétant l'ajustement de la quote-part 2012 selon la consommation réelle de la municipalité au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

Le 12 février 2013

8.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports des activités du service de sécurité incendie.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des activités du service des travaux publics.

2013-02-034 9.2 PROGRAMME TECO 2010-2013 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

*Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne
et RÉSOLU*

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Le 12 février 2013

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des activités du service des permis et des inspections.

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale.

2013-02-035 **11.2 SUBVENTION 2013 – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE TERRASSE-VAUDREUIL**

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne
et RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2013-01-016; et

D'AUTORISER le versement d'une subvention, en 2013, au montant de 500 \$ au Club de l'Âge d'Or de Terrasse-Vaudreuil pour ses activités, tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE

2013-02-036 **11.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau
et RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une subvention pour la saison 2012-2013 au montant de 3,500 \$ à l'Association de hockey mineur Île Perrot inc., 375 boulevard Cardinal-Léger, Pincourt (Québec), J7V 9H6 relativement à l'inscription de 20 joueurs résidants de la municipalité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-21.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2013-02-037 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2013**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman
et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil du 12 février 2013 à 21 h 09.

ADOPTÉE

Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 février 2013

Annexe « A »

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 624

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-551 (2) ET AMENDEMENT POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DE SES AUTRES MEMBRES

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer, selon les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération du maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 février 2013 par le conseiller, monsieur Michel Bourdeau;

ATTENDU QUE le projet dudit règlement a été présenté à la session ordinaire du 12 février 2013 par le conseiller, monsieur Michel Bourdeau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par

et RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les montants annuels de la rémunération, fixés en vertu des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, étaient établis pour l'année 2013 pour le maire à onze mille six cent quarante dollars et cinquante-cinq sous (11 640,55 \$) et pour chacun des conseillers à trois mille huit cent quatre-vingts et dix-huit sous (3 880,18 \$) auxquels s'ajoutaient en vertu de l'article dix-neuf (art. 19) de la même Loi, une allocation de dépenses de cinq mille huit cent vingt et vingt-huit sous (5 820,28 \$) pour le maire et de mille neuf cent quarante et neuf sous (1 940,09 \$) pour chacun des conseillers à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur fonction.

De plus, advenant le cas où le maire demandait à être remplacé par le maire suppléant, soit lors d'une séance du conseil ou d'une sortie publique officielle, une allocation au montant de trente-cinq dollars (35 \$) lui était versée et ce, pour chacune de ces sorties.

Le 12 février 2013

ARTICLE 3

Rétroactif au 1^{er} janvier 2013, la rémunération de base des membres du conseil est établie de la façon suivante :

Sur une base annuelle elle est fixée pour le maire à douze mille quarante-deux dollars (12 042 \$) et pour chacun des conseillers à quatre mille quatorze dollars (4 014 \$), à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de six mille vingt-et-un dollars (6 021 \$) pour le maire et de deux mille sept dollars (2 007 \$) à chacun des conseillers à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur fonction.

ARTICLE 4

Outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle est accordée en fonction des postes particuliers ci-après décrits :

Président du Comité consultatif d'urbanisme

Cinquante dollars (50 \$) à laquelle rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de vingt-cinq dollars (25 \$), et ce, pour chaque séance à laquelle le membre est présent.

Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Trente-trois dollars et trente-trois sous (33.33 \$) à laquelle rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de seize dollars et soixante-et-six sous (16.66 \$), et ce, pour chaque séance à laquelle le membre est présent.

Président du comité administratif

Soixante-et-six dollars et soixante-et-six sous (66.66 \$) à laquelle rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de trente-trois dollars et trente-trois sous (33.33 \$), et ce, pour chaque séance à laquelle le membre est présent.

Vice-président du comité administratif

En l'absence du président, le vice-président recevra une rémunération additionnelle égale au président à chaque séance tenue par le comité pour laquelle il occupera ce poste.

À défaut de la présence du président et du vice-président, un membre choisi parmi les membres présents présidera l'assemblée et recevra une rémunération de soixante-et-six dollars et soixante-et-six sous (66.66 \$) à laquelle rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de trente-trois dollars et trente-trois sous (33.33 \$), et ce, pour chaque séance à laquelle le membre est présent et pour laquelle il occupera ce poste.

Membre du comité administratif

Trente-trois dollars et trente-trois sous (33.33 \$) à laquelle rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de seize dollars et soixante-et-six sous (16.66 \$), et ce, pour chaque séance à laquelle le membre est présent.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

Le 12 février 2013

ARTICLE 5

La rémunération proposée sera indexée à la hausse de deux point sept pour cent (2.7 %) ou du pourcentage équivalent à l'indice annuel des prix à la consommation pour le Québec (IPC indice Québec) ou pour le Canada (IPC indice Canada) pour l'année précédente, soit le plus élevé des trois, pour un minimum de 2.7% pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur conformément à l'article 5 de la L.T.E.M.

ARTICLE 6

Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint quinze (15) jours consécutifs, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, conformément à l'article 6 de la L.T.E.M.

ARTICLE 7

Tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 8

La rémunération fixée en vertu de l'article 2 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la L.T.E.M. sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution et ce conformément à l'article 24 de la L.T.E.M.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

*Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse*

*Ron Kelley
Directeur général et secrétaire-trésorier*

<i>Avis de motion</i>	<i>12 février 2013</i>
<i>Présentation du projet de règlement</i>	<i>12 février 2013</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Adoption du règlement</i>	
<i>Certificat de publication/Entrée en vigueur</i>	